



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2026-158

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

- 95-2026-08-24-00003 - ARRÊTÉ N° 24/26-UER/P/CD du 24 août 2026
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT
L'AUTOROUTE A15 BRETelles D'ACCÈS 2 EN VENANT DE LA D41
ET DE LA D311 à ARGENTEUIL VERS CERGY ET BRETelle DE SORTIE 2 EN
VENANT DE PARIS VERS ARGENTEUIL CENTRE (2 pages) Page 3
- 95-2026-08-20-00014 - Arrêté portant habilitation dans le domaine
funéraire de la société BRODAZ sise 78 rue de Gisors à 95300
PONTOISE (2 pages) Page 5
- 95-2026-08-19-00005 - Arrêté portant habilitation dans le domaine
funéraire de la société POMPES FUNEBRES EZANVILLOISE - REQUIEM
Services Funéraires sise 33 B Grande Rue à 95460 EZANVILLE (2 pages) Page 7

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial

- 95-2026-08-20-00012 - Arrêté IC-26-094 modifiant la composition du
conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et
technologiques (CODERST) (4 pages) Page 9
- 95-2026-08-24-00001 - Arrêté préfectoral n° 26-077 donnant
délégation de signature à M. Frédéric DOIDY à effet de signer
les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule
(2 pages) Page 13
- 95-2026-08-24-00002 - Arrêté préfectoral n° 26-078 donnant
délégation de signature à M. DOIDY pour l'exécution des fonctions
d'ordonnateur secondaire (2 pages) Page 15

Direction départementale des territoires / Service urbanisme et aménagement durable

- 95-2026-08-20-00013 - Arrêté N° 18905 relatif à l'organisation de la
direction départementale des territoires du Val d'Oise (4 pages) Page 17

Ministère de la Justice / Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

- 95-2026-08-06-00018 - Arrêté subdélégation - DRHRS - 06-08-2026 (6
pages) Page 21



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de légalité**

ARRÊTÉ N° 24/26-UER/P/CD

**RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
CONCERNANT L'AUTOROUTE A15
BRETELLES D'ACCÈS 2 EN VENANT DE LA D41 ET DE LA D311 à ARGENTEUIL VERS CERGY
ET BRETELLE DE SORTIE 2 EN VENANT DE PARIS VERS ARGENTEUIL CENTRE**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral n° 26-052 du 12 août 2026 modifiant l'arrêté n° 26-031 du 20 mars 2026 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

VU l'avis émis par la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 30 juin 2026,

VU l'avis émis par le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis en date du 6 juillet 2026,

VU l'avis émis par le Maire d'Argenteuil en date du 17 juillet 2026,

VU l'avis émis par le Maire de Sannois en date du 17 juillet 2026,

VU l'avis émis par la DiRIF en date du 21 août 2026,

VU l'avis émis par le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France en date du 18 août 2026,

CONSIDÉRANT que les travaux de réparation de l'ouvrage d'art A15-003 : réfection de l'étanchéité, des dispositifs de retenue, des enrobés et de la signalisation horizontale nécessitent des restrictions temporaires de circulation entraînant des déviations en et hors agglomération.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

A R R E T E

ARTICLE 1 - La bretelle d'accès depuis la D41 du diffuseur n° 2 de l'autoroute A15 en direction de Cergy et la bretelle d'accès depuis la D311 du diffuseur n° 2 de l'autoroute A15 en direction de Cergy seront fermées à la circulation jour et nuit dans la période du 24/08/2026 au 23/10/2026.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre la D311 jusqu'à la D14, prendre à gauche au giratoire, prendre successivement le Boulevard du Maréchal Foch et le Boulevard Pasteur jusqu'au diffuseur D170/D14, prendre la direction d'Argenteuil et ensuite rejoindre A15 en direction de Cergy.

ARTICLE 2 - La bretelle de sortie de l'A15 en provenance de Paris en direction d'Argenteuil centre sera fermée à la circulation jour et nuit dans la période du 24/08/2026 au 23/10/2026.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Rester sur l'A15 jusqu'au diffuseur A15/D170, prendre la sortie vers la D170, continuer jusqu'au diffuseur D170/D14, prendre la sortie vers la D14, reprendre la D170 en direction d'Argenteuil et ensuite rejoindre A15 en direction de Paris et sortir à la sortie N°2.

ARTICLE 3 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ».

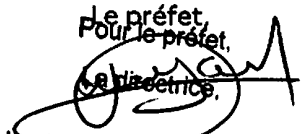
La signalisation, le balisage lourd et les équipements nécessaires dans le cadre des dispositions définies à l'article 1 du présent arrêté seront mis en place, entretenus et déposés par la société AGILIS.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la Direction des Routes d'Île-de-France.

ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 2. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 - La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Éragny-sur-Oise, 1 rue Léo Lagrange à Éragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 24 AOÛT 2026

Le préfet,
Pour le préfet,
La directrice,

Stéphanie DECROZANT-EIZETTE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire
de la société BRODAZ sise 78 rue de Gisors à 95300 Pontoise**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-052 du 12 août 2026 modifiant l'arrêté n° 26-031 du 20 mars 2026 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la demande formulée par Monsieur Guillaume BOIVIN, gérant de la SARL BRODAZ, dont le siège social se situe 78 rue de Gisors à 95300 Pontoise, qui sollicite l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement principal ;

Vu l'extrait KBIS du registre du commerce et des sociétés en date du 20 avril 2026 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement principal de la SARL BRODAZ susvisé, exploité par Monsieur Guillaume BOIVIN, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
CGB FUNERAIRE	- Transport de corps avant et après mise en bière - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	1 chemin de la Croix Rouge - 95130 FRANCONVILLE	22-95-0001
ALLIANCE FUNERAIRE	- Transport de corps avant et après mise en bière - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations - Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires	144-144 bis rue de Chatou - 92700 COLOMBES	26-92-0086
ALPHA OMEGA THANATOPRAXIE	Soins de conservation	32 Ter rue de Paris - 95270 CHAUMONTEL	25-95-0108

Le numéro de l'habilitation est 26-95-0032.

Article 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ ANS à compter du 20 août 2026, soit jusqu'au 20 août 2031. **Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédant la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.**

Article 3 : En application de l'article R2223-63 du CGCT, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré en préfecture dans le délai de deux mois.

Article 4 : En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 20 août 2026

le préfet

Pour le préfet,

La directrice,

Stéphanie DECROZANT-BIZETTE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire
de la société POMPES FUNEBRES EZANVILLOISE – REQUIEM Services Funéraires
sise 33 B Grande Rue à 95460 EZANVILLE**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-052 du 12 août 2026 modifiant l'arrêté n° 26-031 du 20 mars 2026 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la demande formulée par Monsieur Wesley SOLEIL, président de la SAS POMPES FUNEBRES EZANVILLOISE – REQUIEM Services Funéraires, qui sollicite une habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement principal sis 33 B Grande Rue à 95460 EZANVILLE ;

Vu l'extrait KBIS du registre du commerce et des sociétés en date du 24 avril 2026 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement principal POMPES FUNEBRES EZANVILLOISE – REQUIEM Services Funéraires susvisé est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

Activités	Société	Adresse	N° habilitation
Transport de corps avant et après mise en bière Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	TRANSPORT FUNERAIRE SW	3 ter rue de Paris 95440 ECOUEN	26-95-0097
Soins de conservation	ALPHA-OMEGA-THANATOPRAXIE (AOT)	6 rue Berthier 95570 BOUFFEMONT	25-95-0108

Le numéro de l'habilitation est 26-95-0214.

Article 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ ANS à compter du 19 août 2026, soit jusqu'au 19 août 2031. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédant la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

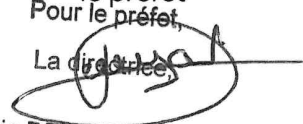
Article 3 : En application de l'article R2223-63 du CGCT, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré en préfecture dans le délai de deux mois.

Article 4 : En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérécours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 19 août 2026

le préfet
Pour le préfet,
La directrice,

Stéphanie DECROZANT-BIZETTE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

Arrêté n° IC-26-094

modifiant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, livre IV, titre 1 et notamment les articles L. 1416-1 et R. 1416-1 à R. 1416-6 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IC-25-002 du 14 janvier 2025 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Val-d'Oise (CODERST) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-018 du 23 février 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-043 du 16 juin 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IC-26-082 du 4 août 2026 modifiant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Val-d'Oise ;

Vu le courriel du 5 août 2026 par lequel Mme ANDOUVLIE précise que l'association France Nature Environnement a désigné M. HERIN en tant que nouveau membre titulaire ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de modifier la composition des membres siégeant au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Val-d'Oise est présidé par le préfet ou son représentant.

Article 2 : La composition du CODERST du Val-d'Oise est modifiée comme suit :

Sept représentants des services de l'État :

- la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (2 sièges) ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant (2 sièges) ;
- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- la directrice départementale de la protection des populations ou son représentant ;
- le chef du service interministériel de défense et de protection civiles ou son représentant.

Cinq représentants des collectivités territoriales :

- – Madame Djida TECHTACH, maire de Villiers-le-Bel, membre titulaire,
– Madame Marie-José BEAULANDE, maire d'Eaubonne, membre suppléant ;
- – Monsieur Olivier LESUEUR, maire de Mours, membre titulaire,
– Madame Françoise NORDMANN, maire de Beauchamp, membre suppléant ;
- – Monsieur Jérôme FRANÇOIS, maire de Mériel, membre titulaire,
– Monsieur LALLOYER, maire de Longuesse, membre suppléant ;
- – Madame Céline VILLECOURT, vice-présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, membre titulaire,
– Madame Anne FROMENTEIL, conseillère départementale, membre suppléant ;
- – Madame Sabrina ECARD, conseillère départementale, membre titulaire,
– Madame Isabelle RUSIN, vice-présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, membre suppléant.

Neuf membres répartis à parts égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines :

- – Monsieur Alain HERIN, association France Nature Environnement, membre titulaire,
– Madame Edith ANDOUVLIE, association France Nature Environnement, membre suppléant ;
- – Monsieur Bernard BRETON, fédération du Val-d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique, membre titulaire,
– Monsieur François BERGER, fédération du Val-d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique, membre suppléant ;
- – Monsieur Bernard DHAILLY, président de l'association familiale de défense des consommateurs de l'environnement et du logement (AFCEL), membre titulaire,
- – Monsieur Denis SILIO, chambre des métiers et de l'artisanat, membre titulaire,
– Monsieur Antoine COSTA, chambres de métiers et de l'artisanat, membre suppléant ;
- – Monsieur Grégoire BOUILLIANT, chambre d'agriculture de la région Île-de-France, membre titulaire,

- Monsieur Paul DUBRAY, chambre d'agriculture de la région île-de-France, membre suppléant ;
- – Monsieur Christophe MACHARD, chambre de commerce et d'industrie du Val-d'Oise, membre titulaire,
– Madame Stéphanie BRIARD, chambre de commerce et d'industrie du Val-d'Oise, membre suppléant ;
- – Monsieur Frederick DOUDON, caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France (CRAMIF), membre titulaire ;
– Monsieur Guilhem BECAMEL, caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France (CRAMIF), membre suppléant,
- – Monsieur Benjamin LOPEZ, bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), membre titulaire,
– Monsieur Matthieu DELAUNAY, bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), membre suppléant ;
- – Madame Miriam ABDIRIZZAK, représentant le conseil régional de l'ordre des architectes, membre titulaire.

Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin :

- – Monsieur Elie PONS, groupe Sol France, membre titulaire,
– Monsieur David PEREZ, groupe Sol France, membre suppléant ;
- – Monsieur Matthieu DUBESSET, groupe APAVE, membre titulaire,
– Monsieur Aurélien GONNET, groupe APAVE, membre suppléant ;
- – Docteur Najib EL ARBI , médecin représentant l'ordre des médecins, membre titulaire ;
- – Commandant Olivier ALVAREZ, service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise, membre titulaire,
– Lieutenant Sylvain LEFORT, service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise, membre suppléant.

Article 3 : Les membres du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques du Val-d'Oise sont nommés par le préfet jusqu'au 14 janvier 2028, date de renouvellement de l'ensemble des membres du CODERST.

Article 4 : Le CODERST ne délibère valablement que lorsque la moitié au moins des vingt-six membres composant la commission est présente, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ayant donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, le conseil délibère valablement dans un délai minimum de quinze jours, sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Le conseil se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 5 : La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 6 : Sur proposition du président et avec l'accord de deux tiers de ses membres, le conseil est réuni en formation restreinte sur un ordre du jour déterminé. La formation restreinte comprend au moins un membre de chacune des catégories énumérées à l'article 2.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE sis 2/4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres titulaires et suppléants du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le

20 AOUT 2026

Le préfet,



Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**ARRETE PREFECTORAL n° 26-077
modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-066 du 21 août 2026
donnant délégation de signature à M. Frédéric DOIDY,
directeur interdépartemental de la police nationale, à l'effet de signer les arrêtés
d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone police**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la route et notamment son article L325-1-2;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du président de la République en date du 05 août 2026 nommant M. Bastien MÉROT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel n° 1287 du 1^{er} août 2023 nommant M. Frédéric DOIDY, contrôleur général des services actifs de la police nationale, préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique à Cergy-Pontoise pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-057 du 25 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Frédéric DOIDY, préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique à Cergy-Pontoise, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone police modifié le 21 août 2026 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Frédéric DOIDY, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, en zone police, d'un véhicule lorsque le conducteur en est propriétaire.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Frédéric DOIDY, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, en zone police, d'un véhicule lorsque le conducteur n'en est pas propriétaire.

Article 3 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Frédéric DOIDY, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale, désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur du cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 24 AOÛT 2026

Le préfet,



Philippe COURT

2/2

Arrêté préfectoral n° 26-077 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-066 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Frédéric DOIDY, directeur interdépartemental de la police nationale, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone police



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**ARRETE PREFECTORAL n° 26-078
modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-067 du 21 août 2026
donnant délégation de signature à M. Frédéric DOIDY, directeur interdépartemental
de la police nationale, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire
du budget du ministère de l'intérieur**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du président de la République en date du 05 août 2026 nommant M. Bastien MÉROT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel n° 1287 du 1^{er} août 2023 nommant M. Frédéric DOIDY, contrôleur général des services actifs de la police nationale, préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique à Cergy-Pontoise pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-058 donnant délégation de signature à M. Frédéric DOIDY, préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique à Cergy-Pontoise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'intérieur modifié le 21 août 2026 ;

Vu la circulaire n° 243 du 15 novembre 1991 du ministère de l'intérieur relative à la gestion déconcentrée des services de police ;

Vu la circulaire n° 93000212C du 9 septembre 1993 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire relative au rôle du directeur départemental de la sécurité publique ;

Vu la circulaire n° 93000262C du 10 décembre 1993 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire relative à la gestion déconcentrée des services de police ;

Sur proposition du directeur du cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric DOIDY, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale, pour les compétences d'ordonnateur secondaire du budget pour l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le programme suivant :

Ministère de l'intérieur

Programme 176 « Police Nationale »

Pour l'action :

- 01 - Ordre public et protection de la souveraineté (titres 3 et 5)
- 02 - Sécurité et paix publiques (titres 3 et 5)
- 98 - Dépenses hors personnel du programme à reventiler

Programme 303 « Immigration et asile »

Pour l'action :

- 03 - Police des étrangers reconduite à la frontière (titre 3)

Cette délégation porte d'une part sur l'engagement juridique, la liquidation et l'ordre à payer au comptable pour les dépenses et d'autre part sur l'émission des titres de perception correspondants aux créances qu'elle a mission de constater et de liquider.

Article 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Frédéric DOIDY, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale, désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur du cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale, et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

24 AOÛT 2026

Le préfet,



Philippe COURT

ARRÊTÉ n° 18905
relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val d'Oise (hors classe) ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU les circulaires du Premier Ministre des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU la circulaire du Premier ministre du 27 juillet 2009 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'État en Île-de-France ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-0001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Val-d'Oise ;

VU la circulaire du 2 août 2019 relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18319 du 10 avril 2025 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis du comité social d'administration de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise du 23 mars 2026, relatif à la création du pôle connaissance et valorisation transversale ;

VU l'avis du comité social d'administration de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise du 3 juillet 2026, relatif à la création du pôle accessibilité, construction et droits des sols ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 :

La direction départementale des territoires (DDT) exerce, sous l'autorité du Préfet du Val d'Oise, les attributions définies à l'article 3 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

Article 2 :

Le directeur départemental des territoires, chef de la Mission Inter Service de l'Eau et de la Nature, est secondé par un directeur adjoint et un adjoint au directeur.

Sont également rattachés à la direction, l'architecte et le paysagiste conseil.

Le directeur départemental a autorité fonctionnelle sur le secrétariat général commun départemental.

Article 3 :

La direction départementale des territoires du Val-d'Oise (DDT) comprend trois services et deux bureaux.

Article 4 :

Le bureau de direction organise et coordonne la réponse des services de la DDT aux sollicitations extérieures. Il assure l'interface avec la préfecture et peut se voir confier des missions de représentation et de coordination dans les domaines d'intervention de la direction, notamment en matière de défense. Le bureau de direction contribue à la communication interne à la DDT.

Article 5 :

Le bureau de l'éducation routière est en charge des examens du permis de conduire toutes catégories A, B, GL, et ETG NF (Épreuve Théorique Générale). Il est en outre compétent en matière de contrôle sur les organismes agréés, les auto-écoles et les centres de récupération de points, en collaboration avec les services de la préfecture. Il instruit les demandes des établissements d'enseignement de la conduite dans le cadre du label qualité.

Article 6 :

Le Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable (SUAD) est chargé de la connaissance des territoires, du suivi de projets d'aménagement d'intérêt majeur, de la mise en œuvre des politiques publiques d'urbanisme, de prévention des risques, de lutte contre le bruit dans l'environnement, de planification et d'aménagement du territoire. Il encadre l'application du droit des sols et la police de l'urbanisme, ainsi que le contrôle de la qualité des constructions et de l'accessibilité des établissements

recevant du public (ERP). Il centralise, produit, analyse et diffuse les connaissances stratégiques sur le territoire du Val-d'Oise pour le compte de l'ensemble des services de la direction départementale des territoires.

Il comprend six pôles :

1. un pôle risques et nuisances,
2. un pôle aménagement opérationnel,
3. un pôle planification,
4. un pôle ville et mobilités durables,
5. un pôle accessibilité, construction et droits des sols,
6. un pôle connaissance et valorisation transversale.

Article 7 :

Le Service de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Accompagnement des Territoires (SEAAT) assure à la fois des missions d'accompagnement et de contractualisation, et des missions d'instruction, de contrôle et de police à travers la mise en application des différentes réglementations découlant du code de l'environnement, du code forestier et du code rural et de la pêche maritime. Il contribue avec l'ensemble des services de la DDT à la mise en œuvre des politiques publiques prioritaires notamment en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de mixité sociale, de transition écologique et énergétique, d'économie agricole, d'alimentation, de développement local, de valorisation et de protection du cadre de vie extérieure. Il contribue à la représentation locale de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Il est composé de :

7. un pôle Économie Agricole et Alimentation ;
8. un pôle Eau ;
9. un pôle Espaces Naturels, Biodiversité et Publicité ;
10. un pôle Transitions ;
11. un pôle Contractualisation ;
12. une mission Contractualisation ANCT ;
13. une mission Forêt de Protection.

Article 8 :

Le Service de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine (SHRU) met en œuvre les politiques publiques de l'habitat et celles notamment relatives au développement de l'offre de logements, à l'amélioration du parc de logements privé et public, au suivi des projets de rénovation urbaine et à la lutte contre l'habitat indigne. Il élabore et anime la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Il comprend :

14. un pôle des Politiques Locales de l'Habitat ;
15. un pôle Parc Privé ;
16. un pôle Parc Social ;
17. un pôle Rénovation Urbaine.

Article 9 :

Les services de la DDT sont implantés à Cergy à l'exception de trois des quatre centres d'examen du bureau de l'éducation routière (Argenteuil, Beaumont et Gonesse).

Article 10 :

L'arrêté n° 18329 du 10 avril 2025 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise est abrogé.

Article 11 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1er septembre 2026.

Article 12 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 20 AOUT 2026

Le préfet du Val-d'Oise



Philippe COURT

**DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS**

**DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES**

ARRÊTÉ

Portant subdélégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les décrets 2008-1489 et 1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP ;

Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des établissements publics ;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté JUSK 0906392A du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté JUSK 2209102A du 21 mars 2022 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire FP du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale contre les risques maladie et accidents de service ;

DISP de Paris
3 avenue de la Division Leclerc
BP 103 - 94267 Fresnes cedex

Vu la circulaire n°001108 du 06 novembre 2008 relatif à la protection statutaire des agents des services pénitentiaires ;

Vu la nomination de Monsieur Thierry ALVES, directeur des services pénitentiaires de classe exceptionnelle en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris à compter du 23 mars 2026 ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'arrêté du 24 février 2026, portant subdélégation de signature de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Paris par intérim est abrogé ;

Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry ALVES, directeur des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, subdélégation de signature est donnée à :

- **Madame Isabelle LIBAN épouse COMIEN**, directrice des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, directrice interrégionale adjointe ;
- **Madame Souad BENCHINOUN**, directrice hors classe des services pénitentiaires, secrétaire générale,
- **Madame Clémentine PERSET épouse SCOTTO**, conseillère d'administration de la justice, cheffe du département ressources humaines et des relations sociales ;
- **Madame Stéphanie CAMPS épouse BEKE**, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe de la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- **Madame Margaux KINDEL**, attachée d'administration, chargée de mission transverse RH
- **Madame Marie MERLIN**, attachée principale, cheffe de pôle UDDEC
- **Madame Asmine ASSOUMANY**, secrétaire administrative, adjointe cheffe de pôle UDDEC ;
- **Madame Ramsha RAO**, attachée contractuelle, experte juridique ;
- **Madame Emilie BARBIER**, attachée d'administration contractuelle, cheffe de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- **Madame Claudia FERREIRA-CAETANO**, secrétaire administrative contractuelle, adjointe à la cheffe de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- **Madame Julie LUGUET**, secrétaire administrative, unité suivi masse salariale et effectifs ;
- **Monsieur Ahmed BELMOSTEFA**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- **Madame Angélique ZAKINE**, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- **Madame Séverine ABAGUY**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de l'unité gestion administrative et financière ;
- **Monsieur Ludovic GROSPERRIN**, capitaine pénitentiaire, chef de l'unité recrutement, formation et qualifications ;
- **Madame Cécile GREMILLON**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de l'unité recrutement, formation et qualifications ;
- **Madame Ghizlane RAZZAKH**, secrétaire administrative, responsable de suivi de la masse salariale et des indemnités ;
- **Madame Marie-Ange DURAGRIN**, secrétaire administrative, gestion paie ;
- **Madame Cathy CEBE**, secrétaire administrative, gestion paie ;

- Madame Virginie BOUDON, secrétaire administrative, gestion paie ;
- Monsieur Sébastien RIBLET, secrétaire administratif, gestion paie ;
- Madame Amandine ELIARD, secrétaire administrative, gestion paie ;
- Madame Sonia TAYACHI-F'TINI, secrétaire administrative, gestion paie ;
- Monsieur Senthyl BLAMPAIN, adjoint administratif, gestion paie ;
- Madame Laura RODRIGUES, adjointe administrative, gestion paie ;
- Monsieur Arthur BRESSY, adjoint administratif, gestion paie ;
- Madame Carima AZEHANA, adjoint administratif, gestion paie ;
- Madame Ingrid ZEHI, adjointe administratif, gestion paie ;
- Madame Maï PHAN, adjointe administratif, gestion paie.
- Madame Mélissa LAPOINTE, secrétaire administrative, gestion paie ;

Pour :

- Tous les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés à l'arrêté du 12 mars 2009.

Article 3

Subdélégation est également donnée à :

- | | | |
|----------------------------------|--|--------------------|
| - Monsieur André VARIGNON | DSP, chef d'établissement | CP Paris-la-Santé |
| - Madame Isabelle GOMEZ | DSP, adjointe au chef d'établissement | CP Paris-la-Santé |
| - Madame Léa BERTINCOURT | DSP, directrice des ressources humaines | CP Paris-La Santé |
| - Madame Bénédicte RIOCREUX | DSP, cheffe d'établissement | CD Melun |
| - Madame Caroline CALAME | DSP, adjointe à la cheffe d'établissement | CD Melun |
| - Monsieur Thomas DESTRIGNEVILLE | Attaché, responsable des services administratifs et financiers | CD Melun |
| - Monsieur Dimitri BESNARD | DSP, chef d'établissement | CP Meaux-Chauconin |
| - Madame Amy MIRAT | DSP, adjointe au chef d'établissement | CP Meaux-Chauconin |
| - Madame Christiane NEBOT LINON | Attachée d'administration | CP Meaux-Chauconin |
| - Monsieur Olivier PIPINO | DSP, chef d'établissement | CP Sud-Francilien |
| - Madame Caroline VAYR | DSP, adjointe au chef d'établissement | CP Sud-Francilien |
| - Madame Nadiège JOLY | Attachée, responsable des services administratifs et financiers | CP Sud-Francilien |
| - Madame Myriam PRIN | Capitaine pénitentiaire CS, cheffe d'établissement | CSL Melun |
| - Monsieur Christophe FESTIN | Capitaine pénitentiaire CN, adjoint de la cheffe d'établissement | CSL Melun |
| - Madame Karine VERNIERE | DSP, cheffe d'établissement | CP Bois-d'Arcy |
| - Madame Isabelle LORENTZ | DSP, adjointe de la cheffe d'établissement | CP Bois-d'Arcy |
| - Monsieur Frédéric JEANNOT | DSP, chef du service RH | CP Bois-d'Arcy |
| - Madame Lynda BOUDJEMA | DSP, cheffe d'établissement | MC Poissy |
| - Madame Laurence BARTHEL | DSP, adjointe à la cheffe d'établissement | MC Poissy |
| - Monsieur Abderrahim MOUSSAID | Attaché, responsable des services administratifs et financiers | MC Poissy |
| - Monsieur Antonin GAYTON | DSP, chef d'établissement | EPM Porcheville |

DISP de Paris

3 avenue de la Division Leclerc
BP 103 - 94267 Fresnes cedex

- Madame Julia DOMERGUE	DSP, adjointe au chef d'établissement	EPM Porcheville
- Monsieur Kamal ABDELLI	Commandant pénitentiaire, chef d'établissement	MA Versailles
- Madame Christelle DELOZE	Capitaine pénitentiaire CS, adjointe du chef d'établissement	MA Versailles
- Monsieur Christophe DEBARBIEUX	DSP, chef d'établissement	CP Fleury-Mérogis
- Monsieur Yvan BARON	DSP, adjoint au chef d'établissement	CP Fleury-Mérogis
- Madame Ludivine GUEDON	DSP, directrice des ressources humaines	CP Fleury-Mérogis
- Monsieur Jocelyn POULLET	Attaché, adjoint chef du service RH	CP Fleury-Mérogis
- Monsieur Vincent VIRAYE	Capitaine pénitentiaire CS, chef d'établissement	CSL Corbeil
- Monsieur Rodrigue BOSQUET	Capitaine pénitentiaire CN, adjoint chef d'établissement	CSL Corbeil
- Monsieur Thomas BENESTY	DSP, chef d'établissement	CP Hauts-de-Seine
- Monsieur Victor BOURJAL	DSP, adjoint chef d'établissement	CP Hauts-de-Seine
- Madame Maryline BAYE	Attachée, responsable des services administratifs et financiers	CP Hauts-de-Seine
- Monsieur Pascal SPENLE	DSP CE, chef d'établissement	CP Seine-Saint-Denis
- Madame Alexandra DEGROS	DSP, adjointe au chef d'établissement	CP Seine-Saint-Denis
- Monsieur Nathanaël DA-COSTA	Attaché, responsable des services administratifs et financiers	CP Seine-Saint-Denis
- Monsieur Elphège ZAMBA	Capitaine pénitentiaire CS, chef d'établissement	CSL Gagny
- Madame Mégane MULLER	Capitaine pénitentiaire CN, adjointe au chef d'établissement par intérim	CSL Gagny
- Monsieur Christophe LOY	DSP CE, chef d'établissement	CP Fresnes
- Madame Sylvie PAUL	DSP HC, adjointe chef d'établissement	CP Fresnes
- Madame Tania ZAMORE	Attachée, cheffe du service RH	CP Fresnes
- Madame Laurence MAUCHERAT	DSP HC, cheffe d'établissement	EPSN Fresnes
- Monsieur Damien COLUSSI	DSP HC, chef d'établissement	CP Osny-Pontoise
- Madame Muriel BONDY	DSP, adjointe au chef d'établissement	CP Osny-Pontoise
- Madame Rachel BLOT	Attachée d'administration d'État	CP Osny-Pontoise
- Monsieur Yannick LE-MEUR	DPIP, directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 75
- Madame Cécile DURAND	DPIP, adjointe du directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 75
- Monsieur Franck SASSIER	DPIP, directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 77
- Madame Loetitia LEBRUN	DPIP, adjointe du directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 77
- Madame Sabrina M'HOUMADI	Attachée d'administration d'État	SPIP 77
- Madame Alexandrine BORGEAUD-MOUSSAID	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 78
- Madame Blandine GROS-BONNIVARD	DPIP, adjointe de la directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 78

DISP de Paris

3 avenue de la Division Leclerc
BP 103 - 94267 Fresnes cedex

- Madame Fanny-Jacqueline LAINE	Attachée d'administration d'État	SPIP 78
- Madame Christine LOPEZ	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 91
- Madame Stéphanie PELLEGRINI	DPIP, adjointe de la directrice fonctionnelle	SPIP 91
- Madame Nadine VILOSA	Attachée, responsable des services administratifs et financiers	SPIP 91
- Madame Virginie NOUAILLE	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 92
- Madame Stéphanie LANGLAIS	DPIP, adjointe de la directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 92
- Madame Elixène ALCMEON	Attachée d'administration d'État	SPIP 92
- Monsieur Xavier FRANDON	DPIP, adjoint du directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 93
- Madame Cécile DURAND	DPIP, adjointe du directeur fonctionnel du SPIP, par intérim	SPIP 93
- Madame Patricia THEODOSE	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 94
- Madame Isabelle ROY	DPIP, adjointe à la directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 94
- Madame Stéphanie BALDASSI	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 95
- Madame Mélanie FLAMENT	DPIP, adjointe à la directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 95
- Madame Véronique DREVET-BOITEUX	Attachée, responsable des services administratifs et financiers	SPIP 95
- Madame Julia SEYMORTIER	DSP, adjointe à la directrice des équipes de sécurité pénitentiaire	DISP de Paris
- Madame Vanessa VIJAYARUPAN	Secrétaire administrative, responsable administrative UGESP	DISP de Paris

Pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de toutes catégories :

- Procès-verbaux d'installation ;
- Les congés annuels ;
- Les autorisations d'absence ;
- Les congés maternité et paternité ;
- Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation du CET ;
- Les décisions d'attribution et de fin de versement de l'indemnité pour charges pénitentiaires majorée, d'indemnité de fonctions et d'objectifs et de toute autre indemnité ;
- La gestion des demandes de remboursements complémentaires de soins ;
- Les décisions d'octroi de cures thermales ;
- Les décisions d'accorder aux agents relevant de leur autorité le bénéfice de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 relative à la protection statutaire ; et pour désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de ces derniers ;
- Les demandes d'explications et les procédures disciplinaires pour lesquelles les notifications peuvent être effectuées au niveau local.

Article 4

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris et les personnes mentionnées à l'article 1^{er} sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Fait à Fresnes, le 6 août 2026

Signé

Le directeur interrégional des services
pénitentiaires de Paris,
Thierry ALVES